

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Ont pris part au vote
19	12	3	15

Séance du 30 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux et le trente du mois de juin,
à 19h45,

le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Ain, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence d'Alain SICARD, Adjoint au Maire.

Date de la convocation : **25 juin 2022**

Membres présents à la séance : Alain SICARD, Myriam FANGET, Christian BOUILLET, Virginie BACLET, Catherine THOINON, François CAROBBO, Sylvain ORENGA, Pascale LARRAN, Emmanuel BRION, Aurélien SICARD, Jérémie RYNOIS, Maxime SABRAN.

Membres absents ou excusés : Thierry DUPUIS, Patrick GEOFFRAY, Myriam CROUZIER (pouvoir à Sylvain ORENGA), Jocelyne JANOVICZ (pouvoir à Pascale LARRAN), Christophe MEURENAND, Sandrine BALLANDRIN (pouvoir à Catherine THOINON), Agathe DORMANT.

Secrétaire de séance : Myriam FANGET

N° de l'acte : **DEL.2022.06.30.02**

OBJET : Éclairage Public – Abaissement d'intensité.

Le 1^{er} adjoint donne la parole au rapporteur du groupe de travail « éclairage public », M. Sylvain ORENGA, qui présente l'avancée des travaux de cette commission.

Plusieurs armoires (11) nécessitent des travaux. De nombreux points lumineux fluo et mercure sont à remplacer (ils ne peuvent plus être réparés en cas de dysfonctionnement). Ces travaux prochains sont l'occasion d'ouvrir la réflexion sur les possibilités d'extinction ou d'abaissement de l'éclairage la nuit. Des communes ayant opté pour chacune de ces options ont été visitées. La solution de l'abaissement semble à privilégier dans un premier temps puisqu'elle permettrait à terme de basculer en éclairage totale si besoin. L'inverse engendrerait des coûts supplémentaires.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de demander au Syndicat d'Énergie et de e-communication l'abaissement de l'intensité lumineuse la nuit dans le cadre des travaux à venir sur les armoires et points lumineux.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le 1^{er} adjoint,
Alain SICARD

